

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique -projet de centrale photovoltaïque à St Jouvent 87

**De :** Delphine Lemain <delphine.lemain2@gmail.com>

**Date :** 13/10/2023 19:40

**Pour :** pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Au nom de notre collectif constitué dans le cadre de l'enquête publique, vous trouverez via ce lien un dossier qui comprend nos analyses et nos interrogations.

Ce dossier en format papier ainsi que des pièces jointes vous seront remis en main propre à la mairie de st jouvent, lundi 16 septembre avant la clôture de l'enquête.

Je vous remercie, au nom de notre collectif, de l'attention que vous porterez à notre dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en mes respectueuses salutations.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
D.pdf  
drive.google.com



Delphine Lemain  
87510 St Jouvent



# ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A SAINT-JOUVENT

## DOSSIER DE SYNTHESE DES REMARQUES ET INTERROGATIONS

*Réalisé par le Collectif d'habitants et de riverains du projet*

A l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur.



Le Collectif « Un avenir pour Saint-Jouvent »,

Représenté par :

M. Régis Bastier et Mme Evelyne Vincent

M. Stéphane David

Mme Elise David

M. Jean-Pierre Barlet

Mme Chantal Dupic

Mme Estelle Duroux

Mme Marie Magne

Mme Delphine Lemain

Saint-Jouvent, le 12 octobre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons tous, revendiqué de manière individuelle, nos interrogations, nos ressentis, nos inquiétudes sur le projet d'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques près de chez nous.

D'une manière « plus collective », nous avons réalisé ce dossier de synthèse qui a permis de conjuguer nos écrits et de vous les présenter d'une manière plus globale mais également exhaustive.

Vous remerciant de l'attention que vous réserverez à cet ensemble de documents, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

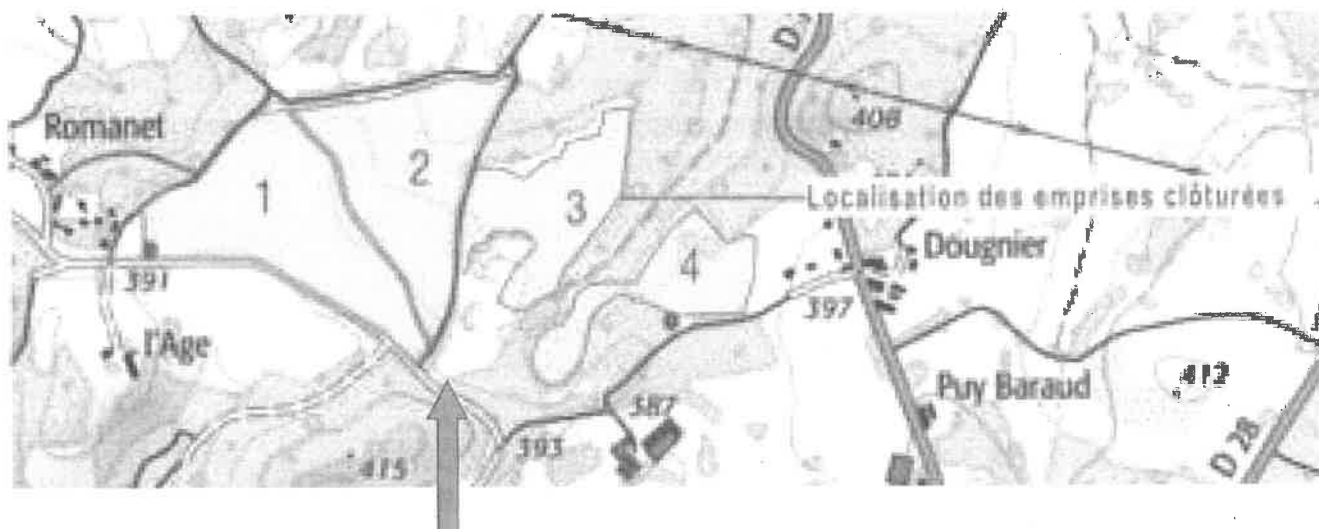
Le collectif « Un avenir pour Saint Jouvent »

# A- LE PROJET

## **1- LA ZONE D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION DE LA CENTRALE**

Le conseil de la Communauté de Communes ELAN du 10 mars 2023 et le conseil municipal de Saint-Jouvent du 23 mars 2023 ont approuvé le projet d'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques, sur la base :

- d'une occupation d'une ancienne carrière pour 12,9 hectares et 14 hectares sur terrain privé pour la communauté de communes ELAN.
- d'une occupation de 20,4 ha clôturés sur l'emplacement de l'ancienne carrière pour la commune de Saint-Jouvent



La flèche bleue indique l'emplacement de la carrière (1,3 ha) dans la zone non colorée du plan hors les emprises clôturées 1,2,3,4 . Comme l'indique lui même ci dessous le porteur de projet.



Il est précisé dans le résumé non technique de l'étude d'impact que la société porteuse du projet veut implanter un parc solaire photovoltaïque sur une ancienne carrière (pages 4 et 16 du document). Effectivement, il existe sur ce secteur une ancienne carrière de pegmatite dont l'activité a cessé depuis quelques années, la DREAL a d'ailleurs constaté officiellement la cessation définitive de cette activité lors d'une visite en juin 2018. Cependant, il est important de noter que l'emprise de celle-ci est limitée en termes de surface, alors que l'ensemble du projet de parc photovoltaïque s'articule autour de cette carrière, sur des terrains cultivés : céréales pour l'essentiel et prairies.

Ces terrains sont en zone Ny sur le PLU de la commune, ce qui les classent en zone potentielle d'extension de la carrière, mais ces derniers n'ont jamais été exploités à cette fin. Ceux-ci sont cultivés pour les parcelles section AO 257 et AK 59 et 58 par M. Mineau, propriétaire de ces terrains depuis de nombreuses années, et par un agriculteur, M. Marzet, domicilié à Saint Sylvestre, pour les parcelles section AK N° 53, 54,,50,49,48 depuis 6 ans.

## **2-PREMIERE CONTRADICTION NOTOIRE :**

### **➤ La carrière ne représente que 1.3 ha.**

Cette faible occupation de la surface est confirmée par les habitants qui connaissent les lieux. Les 1,3 hectares sont actuellement recouverts de taillis. L'exploitation de la carrière a été stoppée officiellement en 2018. Cette zone se situe à l'extrémité sud du plan de l'arrêté d'exploitation délivré par la préfecture en 2006. Seules les parcelles AK 51,52,53 étaient impactées pour partie, en particulier la parcelle AK 53 où il y a actuellement une zone de grande culture et les parcelles AK 51 et 52 où il existe encore des arbres centenaires.

Cette zone d'exploitation de la carrière de 1,3 hectare ne se situe pas dans les 20,4 hectares clôturés où seront installés les panneaux solaires.

**Les images satellites consultables actuellement montrent la réalité de la nature des sols qui seront occupés par la centrale. Une observation visuelle simple montre que la totalité de l'implantation de la centrale se situera donc sur des terres cultivées à ce jour, pour environ, les ¾ en grande culture et pour ¼ en prairie.**

Dans le détail, l'étude d'impact simplifiée précise en page 19 que 13 ha de grandes cultures seront détruits sur un projet de 20,4 ha (soit déjà plus de la moitié) et environ 8 ha de prairies pour le reste.

**La réalité du terrain montre donc que le projet sera réalisé sur 100% de terres qui servent à l'alimentation et à l'élevage.**



## ➤ La véritable identité des terres concernées par le projet de centrale

### - *L'argument de terres peu productives ne tient pas !!!*

Le porteur de projet, ainsi que l'agriculteur qui accompagne ce projet, M. Mineau, ne peuvent contester que les terrains concernés par le parc sont 100% cultivés. Cela peut être attesté par les riverains, et vérifiable sur le registre parcellaire graphique de Géoportail. De plus, M. Mineau perçoit peut être même des aides de la PAC pour ces cultures. (voir photos)



Afin de contrecarrer l'inévitable argument des cultures sur ses terres, M. Mineau a écrit un courrier, consigné en annexe de l'étude d'impact, stipulant que les terres dont il est propriétaire sur la zone du projet de parc photovoltaïque sont très peu rentables, notamment du fait de dégâts occasionnés par les corbeaux. S'il est vrai que ce champ est occupé de façon importante par ces corvidés, il existe des moyens mis à la disposition des agriculteurs pour s'en protéger (canons pour effaroucher). Ce dernier stipule également dans ce courrier de janvier 2022 qu'il va réduire sa production de céréales. Or nous ne pouvons que constater la mise en culture permanente de ces terrains, malgré les augmentations du carburant et des semences, même encore à ce jour (septembre 2023).

De plus, bien que la nature des terrains soient identiques, M. Marzet qui cultive la terre adjacente est très satisfait du rendement. Il ne ferait d'ailleurs pas 15kms pour cultiver ces terres si ces dernières n'étaient pas rentables ! Sachant que la nature du terrain est identique et soumis aux mêmes conditions vis-à-vis de passage de gibiers ou de corbeaux !

Une centrale électrique de panneaux photovoltaïques sur une partie de terre qui a été cultivée pendant des dizaines d'années, et qui a produit des céréales diverses : fourrage (foin et herbe fraîche, maïs). C'est une décision non logique.

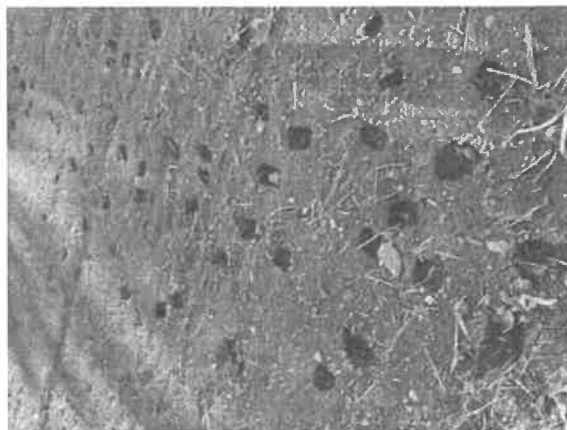
En continuant ainsi, il y aura de moins en moins de céréales et de cultures en France. Il faudra donc les importer de différents pays avec les points négatifs de créer une pollution supplémentaire par le transport et des actions négatives sur les emplois en France.

## - Et la zone de réserve de chasse !!!

En effet, la **totalité de la zone impactée par le projet se situe dans une réserve de chasse** et de faune sauvage. L'association locale de chasse n'a même pas été informée. Qu'en est-il de la Fédération de chasse et de la DRAAF ?



Un tel projet est pourtant très impactant, notamment du fait des clôtures qui vont ceinturer les différentes zones du site. Ce secteur est une **zone de passage de gros gibiers** : sangliers, cervidés. C'est également une **zone de nourriture, de repos et de reproduction**. Cette zone est importante pour le maintien et l'équilibre de cette faune sauvage.



Les habitants de Saint Jouvant le savent on peut facilement écouter le Brame du cerf exactement dans les parcelles clôturées du projet. Dans son étude d'impact le porteur de projet ne semble pas prendre en compte la réalité de la présence et des passages des cervidés.

Le projet est contenu en totalité dans une réserve de chasse et de la faune sauvage. Or on ne trouve pas, dans l'étude d'impact, de chapitre évoquant ce fait. Pourtant, dans le guide de l'étude d'impact édité par le ministère de l'écologie et du développement durable [19138.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr) il est précisé page 40 qu'un contact devrait être pris avec la DRAAF.

## - C'était comment ??

- 1- Sur la parcelle n°297, il existait un petit bois qui a été arraché.
- 2- Entre la parcelle n° 297 et 59, il y avait un chemin séparateur qui n'existe plus. Ce chemin était bordé d'arbres qui apportaient beaucoup d'ombre au bénéfice de la faune et des bêtes qui pâturaient.
- 3- Sur la parcelle 59, il existait également un bois qui a été détruit, ainsi qu'une source qui abreuvaient le bétail, les cervidés, et toute la faune sauvage.

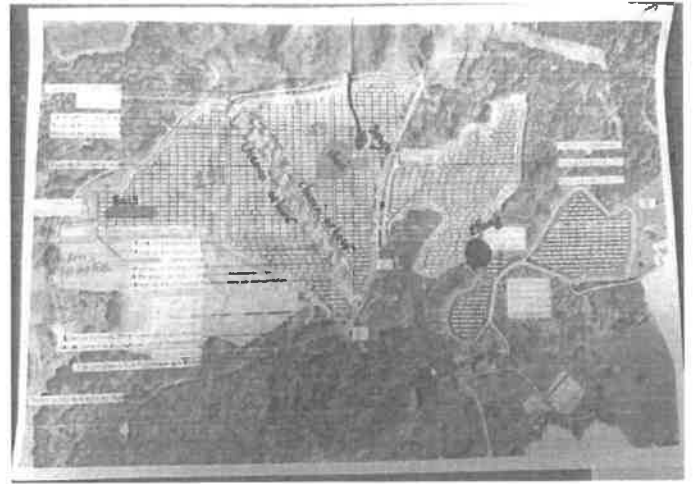




↳ **Résultat de l'histoire : depuis que M. MINEAU est propriétaire, celui-ci s'est permis de tout détruire pour uniformiser les deux parcelles. C'est à croire que M. MINEAU n'aime pas la nature !!!** Vous pourrez constater la différence géographique à l'aide du plan que vous trouverez en PJ.

Nous avons pu constater que le remembrement a été néfaste pour la nature.

↳ Est-ce normal que M. MINEAU se soit permis de supprimer le chemin qui séparaient les deux parcelles, de détruire les bois et pire encore d'avoir détruit la source d'eau ??



### - **Quelques points sur l'étude d'impact :**

Il est précisé que la zone d'études est concernée par une nappe d'eau souterraine qui possède un bon état chimique et quantitatif. Ce projet ne peut-il pas avoir des incidences sur la qualité de ces eaux ? (Infiltrations par les pieux par exemple ?)

Au niveau du patrimoine architectural, il n'est mentionné nulle part de l'église de Saint-Jouvent. Toutefois cet oubli doit être sans conséquences du fait de l'absence de visibilité. De même il existe dans le secteur un souterrain répertorié dans les documents historiques que relierait le village de l'Age aux villages de Neuplanchas / la Daumarie, mais nous n'en connaissons pas le tracé (cf inventaire départemental des cavités souterraines hors-mine de la Haute-Vienne – BRGM/RP – 56808 – FR de janvier 2009). Dans le cas d'une découverte de ce souterrain lors des travaux, cela pourrait être l'occasion de faire une étude archéologique et une mise en protection.

### - **Conclusion : une décision anormale et illogique :**

Une centrale électrique de panneaux photovoltaïques implantée sur une partie de terre qui a été cultivée pendant des dizaines d'années, et qui a produit des céréales diverses, (foin et herbe fraîche, maïs) est une aberration !!

En continuant ainsi, il y aura de moins en moins de céréales et de cultures en France. Il faudra donc les importer de différents pays avec les points négatifs de créer une pollution supplémentaire par le transport et des actions négatives sur les emplois en France.

De plus, implanter des panneaux à 50 mètres d'une habitation et à moins de 100 mètres d'une autre est une utopie !! Allez donc voir à Blond où est implantée la centrale de panneaux photovoltaïques !!! Elle est très retirée de la route et suffisamment loin des habitations pour n'occasionner aucun désagrément.

## **3- LE PORTEUR DU PROJET**

### ➤ **Une jeune entité**

La société SAS OXY 1902, domiciliée à Lyon, a été créée en décembre 2019 !! Ce n'est pas très « net » qu'une aussi jeune entité puisse mener à bien un tel projet !! Est-ce une entreprise « facilitateur » qui agit pour le compte d'une autre ??

## ➤ Peut-on faire confiance à une entreprise qui axe sa communication de la façon suivante et qui fait tout le contraire ???

### **Terrain photovoltaïque : une solution de réhabilitation gagnant-gagnant**

- Et s'il était possible de reconvertir les **friches industrielles** et autres zones polluées en espaces durables ?
- Cette belle idée peut devenir réalité grâce à l'équipe et aux partenaires d'Oxynergie, développeur de terrains photovoltaïques en France.
- Saviez-vous que de nombreux espaces désaffectés pourraient se prêter à ce type de projet ?
- Vous êtes propriétaire d'un terrain avec les caractéristiques suivantes :
- Supérieur à 1 hectares
- Ancienne carrière ou en fin d'exploitation
- Zone polluée, ancienne décharge, friche industrielle
- Friche agricole non déclarée à la PAC depuis plus de 5 ans
- PLU compatible : Urbanisé (A) ou AUrbaniser (AU) ou Naturel (N ou Npv ou Ner)
- Zone d'Activité isolée
- Aérodrome dont l'axe de la piste est à au moins 250 m de la limite de propriété
- **Pas de terrain agricole exploité**

## ➤ La fiabilité du porteur de projet :

Nous remettons gravement en doute la solidité financière de l'entreprise qui porte le projet.

De plus, comment faire confiance à une entreprise qui concrètement propose des éléments totalement contraires à son argumentation commerciale, à sa soi-disant éthique ?

↳ Comment faire confiance à une entreprise qui a présenté son dossier devant les instances régionales sur de fausses données, comme par exemple le fait que le projet se situe sur une ancienne carrière (rapport de la MRAe).

↳ Comment faire confiance à une entreprise qui occulte certains éléments pourtant importants sur le plan humain, économique ou environnemental ? Comme par exemple la non-prise en compte de l'agriculteur sur les terres d'Imerys, la coupe d'arbres passée sous silence, la non-prise en compte d'espèces animales pourtant majeures dans notre décor paysager comme les cervidés, chevreuils, sangliers, renards et bien d'autres ...

↳ Enfin, comment faire confiance à une entreprise qui présente de fausses références ! qui se dit avoir porté des projets alors que ce sont les noms d'autres entreprises qui sont référencés dans les dossiers ? Peut-être que le dirigeant d'OXYnergie était salarié de ces entreprises et peut-être qu'il a monté ces projets, mais il semble bien que la société OXYnergie ne dispose quant à elle que très peu de références !

**Exemples :** projet sur Bessières : les commentaires de la Dépêche, qui ne figurent pas sur la photo commerciale, présente M. Gauthier Fanonnel comme chargé de développement de la société Langa porteuse du projet. Il en est de même pour le parc situé sur la commune de Fauillet (47) où c'est aussi

*la société Langa qui a obtenu le PC, M. Fanonnel étant peut-être là aussi chargé de développement, mais sur ce deuxième exemple rien n'indique que M. Fanonnel était encore dans l'entreprise Langa. Que dire de quelqu'un qui utilise les références d'autres entreprises ? Même s'il a travaillé en leurs sein comme chargé de développement .....*

### ➤ N'y a-t'il pas usurpation ?

Quelle solidité financière dispose cette très jeune société dont le montage protège son dirigeant via une autre société qui possède 100% d'OXY, ce qui, en cas de soucis, lui permet de liquider cette dernière sans être impliqué s'il n'est pas caution ? Pouvez-vous nous garantir la solvabilité de cette entreprise ?

## **4- Manque d'informations, absence de transparence**

**Il est à déplorer une absence totale de communication autour du projet :** Les riverains, n'ont eu aucune information directe, aucune enquête de voisinage, aucune concertation entre les élus et les citoyens. Mais pour Mme Le Maire, il n'était pas d'un « enjeu majeur » de nous informer de ce projet qui va pourtant modifier le cours de notre vie et celle de nos enfants et petits-enfants.

Quelques jours avant le début de l'enquête, le seul moyen d'information a été l'implantation des panneaux annonçant l'enquête publique sur le site. Il a fallu aller « à la pêche » aux informations pour s'apercevoir de l'ampleur du projet et de son impact sur le milieu naturel et humain. Tous les habitants du village de Romanet, de l'Age, de Dougnier et de La Tuilière vont être impactés, et de très près pour 4 maisons d'habitation (- de 30 m pour l'un d'entre eux). Et PERSONNE n'a été avisé, questionné, informé !

**Les panneaux annonçant l'enquête ne sont visibles que de la voie communale N°4. Donc visibles que par les habitants de Romanet.** Cette route est en effet très peu usitée car ne mène qu'au village (elle fonctionne un peu comme une voie sans issue).

Si les publications ont été faites sur les panneaux officiels de la mairie, aucune publication n'a été faite sur le site internet de la commune. La dernière délibération actant le projet n'a d'ailleurs pas fait l'objet de publication sur le site internet non plus. Cette mise en ligne est d'ailleurs obligatoire au regard du CGCT depuis juillet 2022 (art L 2121-25 du CGCT).

Les habitants de Saint-Jouvent ne sont donc pas informés de ce projet .... Difficile dans ce cas d'aller consulter le dossier d'enquête.

**Mais cette absence de communication ne s'arrête pas là : l'emprise de ce projet est en totalité sur une réserve de chasse. Or l'association de chasse n'a pas été informée non plus.**

Plus accablant encore, M. Marzet, l'agriculteur qui a les terrains côté Est en fermage n'a pas été prévenu non plus ! Alors que c'est son outil de travail !

# B- Environnement et préservation de la bio diversité

## **1-Un lieu de passage pour le gibier, la faune sauvage**

Comme dit précédemment, la zone impactée par le projet est un secteur important de passage, de repos, de nourriture et de reproduction de gros gibiers. Il n'en n'est pourtant mention nulle part dans le rapport d'impact, ou très peu.

Cette zone constitue pourtant une zone de connexion entre deux grands secteurs que sont les Monts de Blond et les Monts d'Ambazac. Elle est un corridor écologique important pour le maintien de la biodiversité et le maintien de certaines espèces comme les cervidés, les oiseaux et les chauves-souris. Les grandes prairies représentent une ressource alimentaire pour ces espèces. L'implantation des panneaux photovoltaïques va entraver la photosynthèse et créer une érosion des sols, ce qui réduira la végétation existante. Les oiseaux, les chauves-souris ne pourront plus fréquenter cette très belle nature.

Sur l'étude d'impact, il n'est mentionné nulle part également la présence de hérons, ou tout du moins des échassiers. Peut-être n'étaient-ils pas présents lors des visites des techniciens. Même si leur zone de pêche est maintenue (mare), ces derniers seront toutefois dangereusement impactés du fait des clôtures, leur envol étant lourd et nécessitant une grande distance avant de pouvoir prendre de la hauteur.

Il n'est pas question à ce stade de prendre des mesures de compensation, il est question de survie d'espèces .....Selon une étude de l'Observatoire national de la biodiversité, la France a perdu 590 000 ha de terres agricoles et d'espaces naturels entre 2006 et 2018, soit l'artificialisation d'un espace équivalent à la taille moyenne d'un département tous les 10 ans ! Qu'en sera-t-il alors du constat pour la décennie suivante si tous les agriculteurs se mettent à « cultiver » du photovoltaïque !.....

## **2-La lutte contre l'incendie et la prise en compte de la réalité du changement climatique.**

### **➤ Arbres centenaires et bicentenaires, chênes remarquables**



Il n'est pas précisé s'il est prévu des abattages d'arbres ? Nous souhaitons que vous affirmiez à 100% qu'il n'y aura aucun abattage d'arbres et encore moins des plus anciens et aucun arrachage de haie végétal existants pour implanter la centrale de panneaux photovoltaïques.

Tous nos enfants et petits-enfants à tous ont besoin de ces végétaux pour avoir de l'air respirable.

➤ Qu'en est-il REELLEMENT de la coupe d'arbres sur la partie EST du projet ?

Sur cette zone du projet, il est prévu, et ceci est mentionné de façon explicite dans le dossier, l'abattage d'arbres situés sur la zone 5 du plan ci-joint. Il est mentionné sur le dossier qu'il s'agit d'arbres sur 1499ml. Je remarque que la nature des arbres n'est pas indiquée, contrairement aux autres espaces considérés. Alors je précise que sur cet espace, il y a des bouquets de châtaigniers, mais aussi deux chênes dont l'âge a été évalué par un expert à environ 100 ans chacun.

Je pose ainsi la question : Est-il normal de couper des arbres dans des projets d'installation d'EnR alors que l'on connaît l'importance de ceux-ci dans la lutte contre le réchauffement climatique ?

De plus, quelle sera la plus-value apportée en terme cette fois-ci d'implantation de panneaux photovoltaïques ? cela correspond à environ 10 modules. Enfin, cette zone étant très enclavée et toujours à l'ombre...cela est-il vraiment nécessaire de détruire cet espace ?

Sur cette zone, il existe de nombreux arbres remarquables. Sur la zone 1, il y a un chêne d'environ 80 ans, un autre de 100 ans, un être de 50 ans. En face, ce sont des chênes de 100 ans et 80 ans et des jeunes chênes d'environ 30 ans (zone 2). Sur la zone 3, il y a deux chênes remarquables, l'un de 150 ans, l'autre de 200 ans. Enfin sur la zone 4, le premier chêne est évalué à 280/300 ans. En suivant, des chênes de 80 ans, des merisiers de 40 ans et enfin un autre chêne de 120 ans. Quel sera leur devenir ? Est-il prévu de les couper ? Si cela n'est pas prévu dans le dossier, quelle garantie avons-nous que cela ne se fera pas plus tard sous prétexte de risque d'incendie, de gêne pour les véhicules, d'un ombrage trop important ?

Quoiqu'il en soit, quel sera leur devenir avec le rayonnement des panneaux, la chaleur induite, la raréfaction de « nourriture » par le sol ? Sans parler des racines qui vont être détruites lors des travaux ....



Bosquet qu'il est prévu de supprimer – Zone 5 de mon plan



Chênes de 100 ans d'âge - zone 5 de mon plan



Arbres de la zone 1 du plan : chênes estimés l'un de 80 ans, l'autre à 100 ans



Arbres de la zone 2 évalués pour les plus vieux à environ 80 ans



Chêne de la zone 3 de 200 ans



Vue d'ensemble de la zone 3

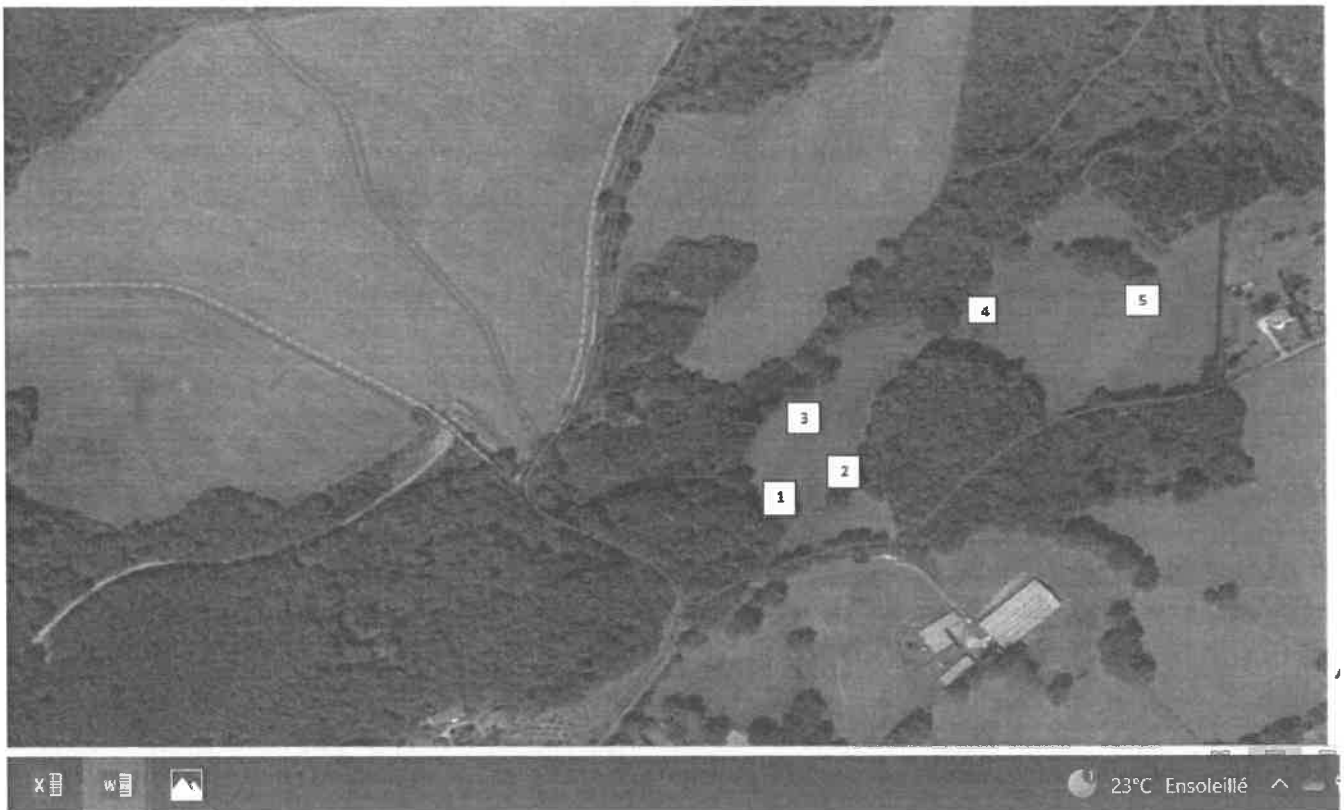


Chêne d'environ 280 ans sur la zone 4 du plan



Chêne de 120 ans sur la zone 4 du plan

*(Nous précisons que l'expertise des arbres et la définition de leur âge a été réalisé par un expert du milieu forestier)*



Comme le témoigne cette image Google, il s'agit d'un espace fermé, entouré d'arbres plus que centenaires, qui bénéficie d'une biodiversité importante aussi bien au niveau de la flore puisqu'il s'agit d'une prairie naturelle, que de la faune très riche à cet endroit-là, mais d'ailleurs comme le reste de la zone d'implantation du parc, sauf qu'ici l'espace est fermé, protégé, et donc encore plus riche.

*Saccager cet espace et ces arbres est un **non-sens** par rapport aux défis actuels du réchauffement climatique et de la lutte pour limiter l'effondrement de la biodiversité, sachant qu'il existe tant d'espaces artificialisés à conquérir autour de nous !*

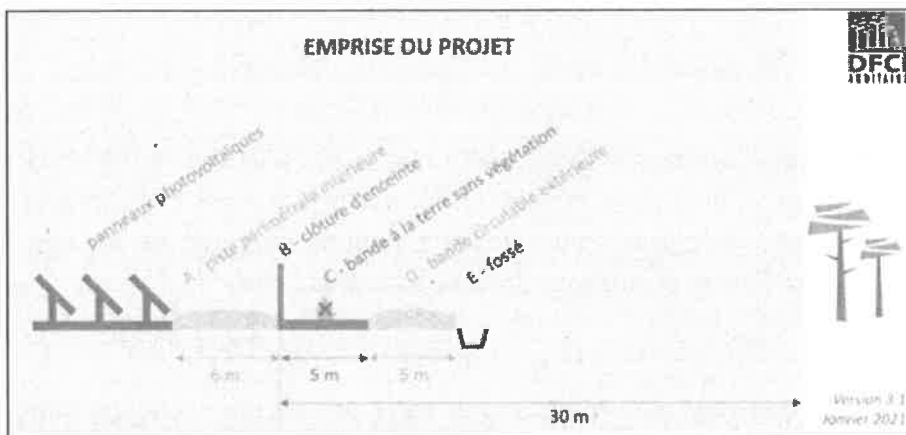
## ➤ Risques d'incendie

❖ D'une manière générale, les parcs photovoltaïques constituent un facteur à risque pour les forêts. Le projet est enclavé dans des bois. Qu'en est-il des précautions qui seront prises ? La SDIS a-t-elle d'ores et déjà donné son avis ? et dans l'affirmative, quelles sont ses préconisations ? Quelle garantie avons-nous que de nombreux arbres ne soient coupés **après** la réalisation des travaux en prétextant les consignes de sécurité du SDIS ?

❖ L'étude d'impact a étudié le risque incendie mais il a été omis dans le chapitre «vulnérabilité du projet au changement climatique» (voir page 29 du résumé non technique).

Dans le cadre de ce projet qui s'inscrit dans le long terme (30 ans a minima) et même si le Limousin ne se situe pas actuellement dans un territoire soumis au risque spécifique «feu de forêt», ce point ne devrait pas être étudié comme si l'installation était située en Belgique mais comme si elle était située dans les régions territoriales de Bordeaux et de Toulouse.

Dans la région de Bordeaux, la DFCI Aquitaine donne des recommandations consultables sous « Parcs Photovoltaïques (dfci-aquitaine.fr) » d'où est extraite l'image ci-dessous.



Si on prend en compte que la future centrale est adjacente à une forêt, la surface des panneaux solaires devient concentrée sur les terres actuellement labourées sinon il faudrait supprimer le couloir de biodiversité prévu le long du ruisseau et défricher la forêt, ce qui n'est déjà pas recevable aujourd'hui.

➤ **Pourrait-on avoir une étude intégrant réellement la vulnérabilité du projet au changement climatique ?**

➤ **Quelles seront les responsabilités en cas de sinistre eu égard à l'avertissement ci-dessus ?**



### **3-L'impact sur la faune et le maintien de la biodiversité**

Il n'est pas question à ce stade de prendre des mesures de compensation, il est question de survie d'espèces !

Selon une étude de l'Observatoire national de la biodiversité, la France a perdu 590 000 ha de terres agricoles et d'espaces naturels entre 2006 et 2018, soit l'artificialisation d'un espace équivalent à la taille moyenne d'un département tous les 10 ans ! Qu'en sera-t-il alors du constat pour la décennie suivante si tous les agriculteurs se mettent à « cultiver » du photovoltaïque ?!



Ce projet est une aberration totale à l'heure du réchauffement climatique alors que les directives gouvernementales nous incitent à la végétalisation et non à l'artificialisation des sols.

Si cette artificialisation des sols doit avoir lieu, nous demandons une haie végétale à feuillage persistant de 3 mètres de haut pour masquer cette marée noire et ne pas ouvrir ses volets sur un amas de ferraille, de métaux et de verre.



Sachant que des informations techniques nous indiquent que la température rayonnante d'un panneau photovoltaïque solaire peut être une source de températures par réverbération pouvant atteindre les + de 70 degrés, on imagine ce que des milliers de panneaux solaires photovoltaïques ont généré en température très élevées. Cet air très chaud va être déplacé par les différentes masses d'air aux alentours de la centrale en direction des habitations, alors que la planète TERRE EST déjà très affectée par le réchauffement climatique. Ce projet va donc s'ajouter à tous les paramètres qui engendrent ce réchauffement terrestre. Il ne faut pas oublier l'émission d'ondes électro-magnétiques à grande échelle par ces panneaux. Ce point confirme le non-respect du principe de précaution pour la santé publique.

## **C- Agrivoltaïsme, artificialisation ?**

### **La confusion totale du projet**

#### **1-Peut-on affirmer ne pas faire d'agrivoltaïsme et ensuite s'en prévaloir ?**

Le projet est présenté comme la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Cette information est confirmée dans sa demande de permis de construire, page 45, que l'agrivoltaïsme n'est pas l'objet de la demande.

Mais par ailleurs le porteur de projet indique que 13 ha de mono-culture intensive seront détruites ce qui est en théorie interdit par la Loi. Il parle alors de conversion en pâture et fait croire que c'est de l'agrivoltaïsme en développant un scénario de promesses.

# La promesse de la conversion d'une monoculture intensive en pâturage pour moutons est un leurre avec des conséquences sur l'application de la loi N°2023-175.

Art. L. 314-36.-I.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

« II.-Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

« 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;

**Le porteur de projet indique qu'il convertira des surfaces de monoculture intensive en pâturage ovin. Ce qui ne constitue pas une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique de la surface au regard de l'article 54 section 7 Art. L. 314-36 de la loi N° 2023-175. Il ne peut pas s'en prévaloir.**

**Le porteur de projet indique que son projet n'est pas de l'agrivoltaïsme.** Cela se vérifie dans la conception de la centrale, par la simple observation de l'espacement entre les rangées de panneaux photovoltaïques. **Plusieurs sources indiquent que les 3 mètres prévus n'offrent pas le minimum nécessaire à pousse végétale<sup>(1)</sup>, aux conditions environnementales pour le sol<sup>(1)</sup> et au passage d'un semoir<sup>(2)</sup>.** Cette largeur de 3 mètres est donnée par un calcul fonction entre autres, de la hauteur du soleil à 10 heures du matin au solstice d'hiver afin d'optimiser l'ombre sur les panneaux. Par contre il dit qu'il les a espacés pour les moutons. La littérature sur l'agrivoltaïsme indique 4 mètres minimum ou 1,5 fois la hauteur maxi des panneaux (3,3m ) soit presque 5 mètres minimum ce qui nous place loin des 3 mètres.

**L'absence d'éleveur de moutons dans la commune, la crise de la filière ovine laisse des doutes sérieux quant à l'installation pérenne d'un jeune agriculteur sur ce terrain de 20ha qui n'est pas conçu pour cet usage, et n'est pas exigible aux aides de la PAC.**

L'absence d'éleveur de moutons n'est pas et ne pourra jamais être une condition suspensive à l'exploitation de la centrale. En conséquence il est logique et naturel de considérer ce vœu pieu comme un véritable entretien, «vertueux» de la centrale.

**S'il suffit qu'un porteur de projet dise qu'il va mettre des moutons dans son parc photovoltaïque pour convertir une terre de monoculture intensive alors il serait possible d'installer des centrales photovoltaïques sur toutes les terres agricoles de France et cela viderait de sens la loi N° 2023-175.**

**Sources:**

<sup>(1)</sup> [La distance entre les panneaux, critère essentiel pour le maintien de la végétation – pv magazine France \(pv-magazine.fr\)](#) Cet article cite une étude néerlandaise qui indique que la distance minimale entre deux rangées de panneaux solaires doit être 1,5 fois la hauteur maximum des panneaux. Avec les données de la centrale de Saint Jouvent on trouve  $3,3 \times 1,5 = 4,95$  mètres

<sup>(2)</sup> [L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants.pdf \(inn-ovin.fr\)](#) Dans ce document il est dit qu'il faut une distance minimum de 4 mètres entre les rangées de panneaux pour faciliter le passage d'un semoir car une prairie de production doit être réensemencée régulièrement.

## **2- Le projet basé sur l'agrivoltaïsme : un argument du porteur de projet pour contourner la loi EnR de mars 2023 :**

Là encore, afin de contrecarrer une éventuelle opposition d'artificialisation des terres par la réalisation du parc, le projet prévoit une coactivité de production ovine. Des mesures sont soi-disant prises à cet égard comme l'espace entre les rangées des panneaux, un espace tampon etc ... Mais force est de constater que ces mesures ne remplissent pas les règles liées à l'agrivoltaïsme. Par exemple, l'espace entre les rangées ne permet pas le passage d'un tracteur équipé d'un semoir, ce qui est indispensable pour semer et renouveler les prairies. Les zones tampons sont aussi beaucoup trop faibles pour permettre des rotations.

Soyons honnête ! Qui peut dire aujourd'hui qu'un agriculteur peut « survivre » sur une surface de 20 ha ? même pour de la production de lait !!!!! Quelle aberration !

Il est évident par ailleurs que la qualité fourragère sera plus que médiocre sous les panneaux : manque d'irrigation, entretien difficile, impossibilité de renouveler les prairies etc ....De plus, les terrains vont être compactés par les camions lors de la construction du parc et ne pousseront ensuite que de mauvaises herbes.

Et que dire de cette installation .... Qui sera conditionnée par « l'expulsion » de M. Marzet qui est agriculteur également ?

↳ **A quel titre ce nouvel agriculteur aurait « la préférence » ?**

↳ **Comment la Chambre d'Agriculture peut-elle accepter un tel montage ?**

## **3- Artificialisation des sols en haute Vienne**

- Le tableau ci dessous extrait de l'étude d'impact page 148, montre qu'en 22 ans la haute vienne a perdu plus de Surface Utile Agricole que celle contenue dans la communauté de commune ELAN.

Tableau 64 : Surface Agricole Utile sur la commune de Saint-Jouvent

Source : EPA

		Saint-Jouvent	CC ELAN	Haute-Vienne
SAU Territoire	1988	1 384	23 535	315 790
	2000	977	21 888	304 910
	2010	1 194	20 662	290 914
		-170	-2 873	-24 876
SAU / Surface totale Commune	1988	55%	38%	57%
	2000	39%	35%	55%
	2010	48%	33%	52%

Il va de soi que la directive gouvernementale indique que la pose de panneaux solaires photovoltaïques doit se faire sur des zones déjà artificialisées. A Saint Jouvent ou à proximité, nous trouvons que quelques bâtiments ou maisons individuelles recouverts.

Le porteur de projet supprime des terre de monoculture intensive et n'évoque jamais le terme : artificialisation des sols.

- L'installation de systèmes agrivoltaïques influe **les radiations solaires, la température et l'humidité du sol** situées sous les panneaux. La diminution du rayonnement reçu semble être le facteur majeur impactant les performances des cultures agricoles, étant en moyenne 30 % inférieures lorsque les cultures se trouvent sous les centrales agrivoltaïques.
- Le rendement de certaines cultures (céréales) a tendance à diminuer. De plus, la rotation de la parcelle devra être modifiée (les céréales ne sont pas adaptées pour profiter dessous des panneaux solaires)
- Les sols fertiles, avec des potentiels de rendement élevés (comme les sols profonds riches en limon des plateaux et vallées du nord-ouest de l'Europe), ne seraient-ils pas les plus appropriés pour l'installation de centrales photovoltaïques ??? Puisque celles-ci pourraient induire une baisse de production de cultures nécessitant un besoin important de lumière. L'enjeu est donc à la fois d'identifier les meilleures associations cultures-panneaux photovoltaïques et de définir les systèmes de culture et les territoires (au regard de leurs sols et de leur climat) les plus appropriés pour l'agrivoltaïsme. (IMPORTANT)

**Les pouvoirs publics ont-ils conscience de l'étendue du problème ?**

#### **4- Des zones, déjà artificialisées en proximité, prioritaires**

- Si l'agrivoltaïsme suscite un certain engouement, il est nécessaire de rappeler que la priorité du photovoltaïsme reste la valorisation des friches et des zones d'activités économiques dont les sols ont largement été artificialisés. Une proximité géographique de la Zone nord, ou encore le parc d'activités le plus proche (family village, Océalim) !! Donc laissons nos terres tranquilles car leur vocation n'est pas (d'essayer) de faire de l'électricité mais plutôt de nous nourrir !! La filière agrivoltaïque doit ainsi se structurer en s'assurant du maintien de la vocation première de l'agriculture (produire des aliments). Ce projet est donc en inéquation totale avec les orientations du photovoltaïsme agricole !!

## **D- UN PROJET BÂTI SUR DES CONTRADICTIONS**

Sans connaître le langage juridique et administratif, nous avons vu que le projet est bâti sur des contradictions ou écarts aux bonnes pratiques.

1- Le projet est présenté comme occupant une ancienne carrière. Or, le porteur de projet précise dans une de ses réponses à la MRAE que l'activité d'extraction n'a eu lieu que sur environ 1,3 ha et que cette emprise a été évitée.

2- Le projet se prévaut comme ne répondant pas aux critères de l'agrivoltaïsme. Or, pour justifier la disparition de 13 ha de mono culture intensive, soit 65% de la surface occupée par la centrale, le porteur du projet écrit que cette surface sera convertie en pâturage.

3- L'emprise de la centrale est prévue sur des terres de mono culture intensive et de pâturage comme le porteur de projet en fait le détail. Or cette emprise n'est jamais considérée sous l'angle de l'artificialisation des sols.

4- Le projet est présenté comme situé dans la zone Ny du PLU qui a des caractéristiques de zone spécifiques. Or page 29 du résumé non technique le porteur de projet se prévaut de l'article N2 -II-1 qui est une condition particulière de la zone N.

5- Le porteur de projet indique que la surface occupée par son parc est sur une zone de déprise agricole suite au départ en retraite d'un agriculteur. Or les parcelles en question ont toujours été louées et travaillées.

6- Les incohérences du projet avec les directives nationales et régionales :

Nous revenons sur ce point tellement ce projet s'oppose à toutes les règles définies aussi bien par l'Etat que par la Région. Comme nous l'avons déjà démontré, celui-ci est contraire aux dispositions de la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les moyens mis en œuvre par le porteur de projet pour les contourner étant facilement repérables par les différentes contradictions dans le projet ou par des dispositions qui ne remplissent pas les conditions règlementaires (le projet d'agrivoltaïsme par exemple).

Nous souhaiterions citer également le rapport de Mme la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine qui rappelle la stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine :

« La stratégie de l'État vise à soutenir la croissance de la production photovoltaïque sans aggraver le niveau d'artificialisation des sols, en préservant les vocations agricole, forestière et naturelle des sols et les enjeux de biodiversité et de paysage. »

- en priorité absolue, accélérer sur tout le territoire régional le développement des projets sur les terrains déjà artificialisés : sur les bâtiments (2 500 à 3 700 ha selon le SRADDET hors logement), sur les terrains anthropisés (parkings, sites délaissés, sols pollués, bâtiments agricoles, délaissés routiers et ferroviaires....) et sur les parcs photovoltaïques en fin de vie (renouvellement du parc). Les dernières études réalisées par l'ADEME, le CEREMA et les services de l'État (DREAL – DDT) permettent d'estimer qu'entre un tiers et la moitié des objectifs du SRADDET pourraient être réalisés sans consommation de terres naturelles agricoles et forestières. Autrement dit, durcir les conditions d'accès aux sols agricoles, naturels et forestiers ne nuirait pas à l'atteinte des objectifs généraux.

- l'installation de centrales photovoltaïques sur les sols agricoles, naturels et forestiers, quelle que soit la taille des projets, ne constitue pas une orientation prioritaire. Les projets intégrés dans une stratégie territoriale portée par les collectivités locales, formulée dans un document de planification (ex. PCAET, étude de potentiel...) et compatible avec les documents d'urbanisme, feront l'objet d'un examen d'opportunité en amont de leur développement, notamment dans le cadre des pôles départementaux EnR. Ces projets développés hors dispositif de soutien public devront garantir une haute intégration des enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, risque incendie etc.).

- sur les terres agricoles, les centrales photovoltaïques seront intégrées à un modèle économique à dominante agricole, qu'elles permettront de conforter, dans un cadre concerté et sous réserve que les documents d'urbanisme le permettent. Ce modèle agrivoltaïque fera l'objet d'une attention exigeante du pôle EnR et de la CDPENAF afin de garantir la réalité du modèle économique hybride. »

**Il est évident que le projet sis à Saint-Jouvent est totalement contraire aux stratégies définies par l'Etat et la Région. Ce projet se définissant comme de l'agrivoltaïsme est un projet « alibi » pour contourner les dispositions légales, le modèle économique proposé n'étant pas viable ! Il n'est d'ailleurs nul besoin d'être du monde agricole pour affirmer cela !**

**Comment ne pas repérer les contradictions dans ce dossier : dans un courrier, M. Mineau affirme que son terrain est très peu rentable .... Mais il le devient, et de façon spectaculaire, pour pouvoir accueillir un jeune agriculteur pour une production ovine laitière ! Sur 20 ha ! 20 ha couverts de panneaux photovoltaïques !**

Par ailleurs, une note du SIEPAL commente la loi 2023-175 et particulièrement la partie définissant l'agrivoltaïsme – cf page 5 de la note :

### **L'Agrivoltaïsme (article 54)**

Le texte apporte une définition précise de cette notion (nouvel article du code de l'énergie, le L.314-36). Il mentionne ainsi " *qu'une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole*". Pour être considérée comme telle, l'installation doit être réversible et permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Les modalités d'application de cet article seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur les terres cultivables. Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps.

Dans les zones forestières, les installations solaires sont interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres.

Les ouvrages solaires sont interdits sur les terres cultivables et ils seront interdits s'ils entraînent l'abattage d'arbres !!!

**Que dire de plus !... A part que nous sommes tous désespérés par ce projet qui ne respecte EN RIEN les dispositions légales !**

7-quelle solution pour le recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie ? Qui va payer le recyclage ?

👉 **Quel est l'avis du commissaire chargé de l'enquête publique sur ces points ?**

## E- CONCLUSION

### **- Ce projet entraine :**

- Le saccage des paysages,
- Une pollution visuelle majeure, avec des conséquences négatives sur les espèces protégées, la faune, la flore, toute la biodiversité, et des écosystèmes,
- Destruction du cadre de vie des habitants de la commune,
- Des entraves à la circulation des riverains, des promeneurs, des randonneurs à pied, à cheval, en vélo avec des ENFANTS !

Ce projet est une accumulation de tromperies :

- Aucun respect des distances de sécurité entre la centrale et les habitations à proximité de celle-ci.
- Une centrale installée sur une ancienne carrière alors que cette surface n'intéresse absolument pas le porteur de projet
- Une centrale électrique de panneaux photovoltaïques sur une partie de terre qui a été cultivée pendant des dizaines d'années. Elle a produit des céréales diverses : fourrage (foin et herbe fraîche, maïs). C'est une décision non logique. En continuant ainsi, il y aura de moins en moins de céréales et

de cultures en France. Il faudra donc les importer de différents pays avec les points négatifs de créer une pollution supplémentaire par le transport et des actions négatives sur les emplois en France.

- **Et enfin, une large opposition des citoyens de la commune ou d'ailleurs justifiée par la création d'un collectif, des pétitions, des rassemblements, des échanges et des affirmations sur les réseaux sociaux.**

- ***Nos requêtes :***

☛ **Oui pour les panneaux solaires photovoltaïques MAIS sur les bâtiments industriels (*d'autant plus que la zone nord de Limoges est déjà artificialisée, donc prioritaire au photovoltaïsme*), les parkings, les bâtiments agricoles, et ceux qui le souhaitent sur leur maison d'habitation, les toitures des locaux techniques de la mairie. Donc pas en pleine nature, car on en a besoin pour respirer, vivre et se nourrir.**

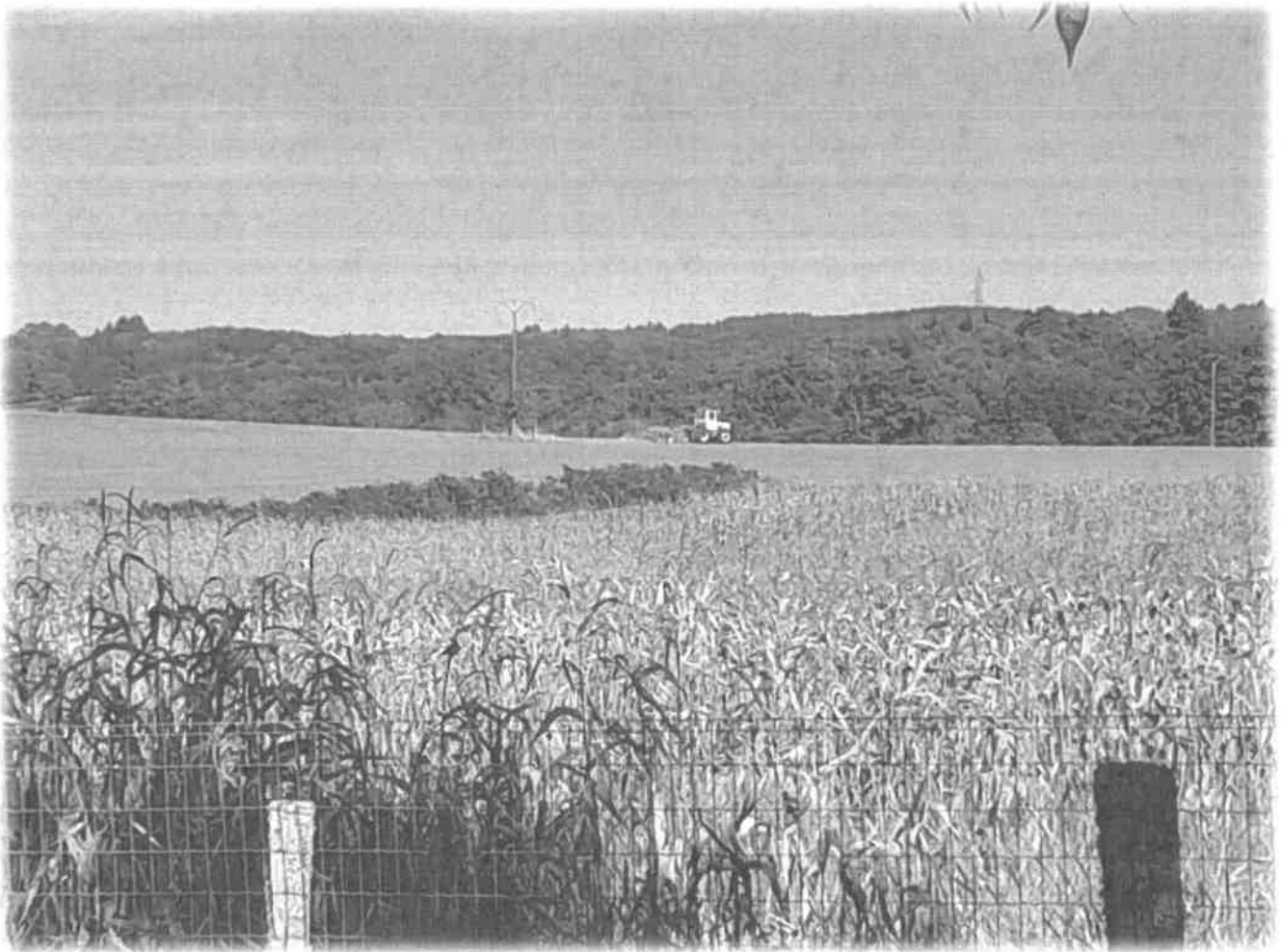
☛ **Nous demandons la suppression totale du projet qui est une aberration écologique, une gêne considérable et anormale pour le voisinage, et une perte d'emploi pour Mr Marzet qui ne pourra plus cultiver à cause de l'implantation des panneaux.**

☛ **Une dévalorisation de l'immobilier aux alentours qui va être compensée comment et par quoi ?**

- ***Pour finir :***

Quand on est « rural », de longue date ou néo, ce n'est pas forcément par obligation économique, c'est aussi un choix malgré ou en dépit des difficultés liées à l'absence de transport en commun, la disparition des services publics ... la désertification organisée des campagnes.

Nous aimons nos campagnes, nos collines, nos champs, nos prairies, nos chemins, nos bois, nos ruisseaux, nos hameaux.... Nous y tenons ! Nous ne voulons pas les voir « s'artificialiser » de force !! Nous pensons à nos aînés qui se sont battus pour avoir leur « lopin » de terre ! La terre c'était leur vie ! La terre est notre vie !!



Merci, Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'attention que vous avez portée à la présentation de nos arguments contre ce projet.